

L'alimentation du soldat

Autor(en): **Tapernoux, M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **85 (1940)**

Heft 12

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-348356>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'alimentation du soldat

Tant que le ravitaillement du pays était encore relativement normal, l'alimentation du soldat ne soulevait pas de grosses difficultés et chacun se plaît à reconnaître que, d'une façon générale, le régime alimentaire de notre armée a été excellent jusqu'ici.

Par suite de l'extension qu'a prise la guerre économique et, en particulier, le blocus britannique, la situation a évolué de telle manière que diverses restrictions s'imposeront inéluctablement non seulement à la population civile, mais aussi à l'armée. Toutefois, il importe d'empêcher que ces restrictions n'entraînent une certaine sous-alimentation et ne diminuent la résistance physique du soldat. Le problème est d'ailleurs identique pour les civils, quoiqu'ils aient la possibilité de compenser certaines lacunes alimentaires par des moyens qui manquent aux militaires.

Certes, le soin de veiller sur la santé du soldat incombe, en premier lieu, au Médecin en chef de l'armée qui, pour les questions alimentaires, agit en étroite liaison avec le Commissariat central des guerres. Néanmoins, vu la complexité des questions soulevées par le ravitaillement du pays, le Département fédéral de l'économie publique vient de confier à une commission de spécialistes le soin d'étudier et de proposer les mesures propres à assurer au peuple et à l'armée une alimentation rationnelle, malgré les restrictions que la guerre nous impose. L'armée est représentée au sein de cette commission par le capitaine médecin A. Zeller, privat-docent à l'Université de Bâle et qui avait été, depuis quelque temps déjà, chargé par le médecin en chef de l'armée des questions touchant à l'hygiène alimentaire de la troupe.

Ainsi, la liaison est assurée entre les autorités civiles et militaires.

Avant d'examiner la situation à venir, il est intéressant de jeter un coup d'œil en arrière sur la manière dont on nourrissait le soldat d'autrefois. On est surpris de constater le peu de variété des menus journaliers. C'est ainsi que le règlement de l'Administration militaire fédérale de 1846 octroyait chaque jour au soldat du pain, de la viande et du sel. A cet ordinaire spartiate, les communes étaient tenues d'ajouter des légumes ou, à défaut, leur contre-valeur en argent. En 1885, soit seulement 40 ans après, on compléta la ration en y incorporant les farineux, le café et le sucre. En revanche, ce régime-là ne faisait aucune place au lait et aux produits laitiers — à part de rares occasions où l'on distribuait du fromage —, pas plus qu'aux légumes et aux fruits. L'intendance versait 20 centimes par homme et par jour, dans les écoles de recrues, et 10 centimes dans les cours de répétition, à charge pour les unités de se procurer les légumes, le café, le sel et le combustible nécessaires. De 1896 à 1914, cette allocation fut fixée de façon uniforme à 22 centimes. Ce n'est qu'au début du siècle que le lait fit son apparition dans l'ordinaire. Quant au fromage, il fallut les difficultés d'exportation nées de la guerre pour décider l'administration à l'introduire dans l'ordinaire, en automne 1914.

La guerre de 1914 à 1918 permit de faire des expériences utiles dans le domaine de l'alimentation du soldat. Les longues périodes de service actif obligèrent l'intendance à varier les menus. D'autre part, la pénurie de farineux la contraignit à remplacer partiellement ces denrées par les légumes, à la grande satisfaction des intéressés. Après la guerre, on se remit à employer des produits faciles à apprêter. Néanmoins, le guide édité en 1929 à l'intention des cuisiniers militaires s'efforçait de développer l'emploi des légumes à l'armée, bien que le règlement les ignorât.

En août 1939, l'ordinaire comprenait : pain, viande, fromage, riz, pâtes, légumineuses, produits à base d'orge,

d'avoine et de maïs, graisse, sel, sucre, lait, café, chocolat, thé, condiments. En outre, l'intendance versait, pour permettre l'achat de légumes, 45 centimes dans les cours de répétition et 35 centimes dans les écoles.

Depuis la mobilisation générale de 1939, on apporta quelques modifications à ce régime, notamment en ce qui concerne l'allocation pour légumes. Celle-ci fut graduée selon l'altitude à laquelle stationne la troupe, eu égard à la nécessité de suralimenter les hommes faisant du service en montagne. En outre, on l'augmenta parallèlement au renchérissement des produits alimentaires. La ration journalière de pain fut ramenée de 500 à 375 gr. pour mettre un terme au gaspillage fréquemment constaté. Par la même occasion, on réduisit de 200 à 125 gr. la ration de produits farineux (riz, pâtes, légumineuses, etc.). Pour compenser, on ajouta à l'ordinaire une grande ration de légumes et de fruits ; de plus, la ration de sucre fut augmentée de 10 gr. et celle de lait d'un décilitre.

Dès le 11 septembre 1940, la portion journalière du soldat suisse était la suivante : 375 gr. de pain, 250 gr. de viande 70 gr. de fromage, 1000 à 1500 gr. de légumes et fruits, 125 gr. de farineux (riz, pâtes alimentaires, légumineuses, produits à base d'avoine, d'orge et de maïs, farines pour potages), 30 gr. de graisse et d'huile, 20 gr. de sel, 40 gr. de sucre, 4 dl. de lait et 15 gr. de café rôti ou 3 dl. de lait et 50 gr. de chocolat en poudre, 5 gr. de thé, les condiments et le combustible nécessaires à la cuisson. Lorsque le travail accompli par la troupe ou les conditions de logement exigent une ration de pain supérieure à 375 gr., celle-ci peut être portée à 500 gr. En lieu et place de la ration de légumes, on verse l'allocation journalière suivante : 53 cent. dans les écoles de recrues et de cadre, 58 cent. pour les troupes stationnées jusqu'à 1200 m. d'altitude, 63 cent. de 1200 à 1500 m., 68 cent. de 1500 à 2000 m. et 73 cent. au-dessus de 2000 m. D'autre part, les troupes accomplissant un service particulièrement pénible, notamment en haute montagne, peuvent toucher des rations supplémentaires.

On voue également un soin tout particulier à la formation des cuisiniers militaires. Depuis 1936, on a centralisé l'instruction. Chaque année, des cours théoriques et pratiques, d'une durée de quatre semaines, réunissent quelque 250 chefs d'ordinaire. Durant ces cours, qui comptent comme école de sous-officiers, on veille non seulement à parfaire la formation technique des élèves, mais aussi à leur donner des habitudes de discipline, d'exactitude et de propreté. Cette innovation a contribué à améliorer la qualité de l'ordinaire. D'autres mesures sont encore à l'étude en vue de mieux adapter l'alimentation de la troupe aux efforts qu'on lui demande.

Tout sera mis en œuvre pour que, malgré les difficultés actuelles, l'armée puisse continuer à recevoir une nourriture suffisante et rationnelle. Ce sera précisément la tâche de la commission désignée par le Département fédéral de l'économie publique de veiller, d'entente avec les organes civils et militaires compétents, à ce que l'adaptation aux nécessités de l'heure s'opère sans préjudice pour la forme physique acquise par la troupe au cours de seize mois de mobilisation, tout en faisant fond, dans la mesure du possible, sur nos seules ressources nationales.

Plt. M. TAPERNOUX.
